



# Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **Décision n°25-2024 : Signature d'une convention d'expérimentation : appel à expérimentations Reboost Refashion 2024**

**Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions et consistant à approuver et signer toute convention ou contrat dans le cadre des partenariats avec les éco-organismes et les repreneurs ainsi que leurs avenants ;

Refashion est l'éco-organisme de la Filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures. C'est une entreprise privée à but non lucratif, agréée par les pouvoirs publics français, et financée par les metteurs en marché (marques, distributeurs et fabricants) au travers d'éco-contributions. Elle assure ainsi, pour le compte de plus de 10000 entreprises, la prise en charge de la prévention et de la gestion de la fin de vie de leurs produits grand public mis sur le marché français.

En étant au cœur de l'écosystème Textiles & Chaussures, Refashion s'inscrit résolument dans une démarche collective et collaborative pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes. Sa mission est ainsi de fédérer et accompagner tous les acteurs de la filière pour réduire les impacts environnementaux et créer de la valeur. Refashion met en œuvre des outils, des services et des informations pour donner à tous les clés de l'action afin de mettre en œuvre une mode plus responsable et circulaire.

Les objectifs de Refashion pour la période 2023-2028 incluent de collecter séparément 60% de la mise en marché puis de les valoriser en atteignant un taux d'au moins 99,5% de valorisation avec un maximum de 0,5% de déchets éliminés d'ici 2028. De plus, il a été fixé comme objectif de recycler au moins 80% de déchets de textiles et chaussures non-réutilisables d'ici 2027, dont 90% de déchets de textiles et chaussures non-réutilisables intégrant plus de 90% de matière synthétique plastique.

Pour y parvenir, et dans le cadre du cahier des charges de la REP TLC en vigueur, l'éco-organisme accompagne les collectivités locales pour augmenter la collecte séparée des TLC sur leur territoire.

Dans ce contexte Refashion a lancé une procédure d'appel à expérimentations (ci-après « l'AAE Reboost Refashion ») pour sensibiliser plus de citoyens aux enjeux de la filière textile, et augmenter la collecte des textiles et chaussures usagés.

Les objectifs de l'Appel à Expérimentations (AAE) Reboost Refashion sont les suivants :

1. Augmenter la collecte des textiles et chaussures usagés des ménages par le financement de la promotion et du développement de dispositifs de collecte innovants ou complémentaires à l'existant. Les Projets présentés visent à expérimenter :

- De nouveaux canaux de collecte innovants ou complémentaires aux dispositifs existants, tels que :
  - Les collectes événementielles ponctuelles ou récurrentes organisées dans les lieux publics (écoles, marchés, etc.) et/ou dans les lieux privés ;
  - La mise en place de collectes au sein d'établissements publics et/ou privés ;
- De nouveaux modes de collecte innovants ou complémentaires aux dispositifs existants, tels que :
  - Les collectes en porte-à-porte / en immeuble ;
  - Les collectes expérimentant de nouvelles solutions logistiques ;
  - Les collectes organisées dans le cadre de Projets innovants (territoires d'implantations, équipements / technologies utilisées, etc.) ;
  - Les collectes organisées dans le cadre de partenariats innovants.

2. Augmenter la sensibilisation du grand public sur les enjeux de la filière textile, pour renforcer le geste de tri des habitants au sein des territoires. Les Expérimentations présentées :

- Contribuent à harmoniser les consignes de tri des textiles et chaussures sur le territoire national, par la diffusion des 5 messages clés de la filière textiles et chaussures ;
- Peuvent proposer des dispositifs de communication innovants (outils de sensibilisation grand public, covering, nudge, gamification, etc.).

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Refashion :

- Valide le financement de certaines dépenses inhérentes à la réalisation du Projet de la Collectivité dont le but est la promotion et le développement de nouveaux canaux de collecte innovants ou complémentaires au dispositif existant des textiles et chaussures usagés des ménages (ci-après le « Projet »), et
- Verse le soutien financier défini (le « Soutien Financier »), sous réserve du respect des obligations de la Collectivité, notamment de suivi, telles que prévues dans la présente Convention.

La convention fixe les modalités d'accompagnement par Refashion, ainsi que les échéances de versement des soutiens financiers.

Il est précisé que la Convention s'étend jusqu'au 31 décembre 2025.

## DÉCIDE

**Article 1** : DE SIGNER la convention d'expérimentation Reboost Refashion 2024.

**Article 2** : DE SIGNER tous les documents nécessaires à cet effet et les avenants éventuels.

**Article 3** : DIT que cette convention est établie jusqu'au 31 décembre 2025.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 10 juillet 2024.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20240710-DEC25-2024-AU  
Date de télétransmission : 17/07/2024  
Date de réception préfecture : 17/07/2024